

## TARIFS DU PORT ALBERT SAMSON DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

### A) Tarifs de grutage

<b>Utilisation de la grue fixe du port pour des charges de moins de 3 tonnes</b>	
<b>Pour simple manutention</b>	<b>Prix du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022</b>
Déchargement, démâtage, maintien sous sangles	30€ pour ½ heure et 50€ pour 1h
Bateau mis sur remorque ou à l'eau	50€ pour 1h
<b>Pour mise en carénage</b>	
Forfait grutage mise sur bers fixes 4 jours et retour à l'eau	72€
Forfait grutage mise sur bers fixes 4 jours et retour à l'eau + remorquage	101€
Forfait grutage mise sur bers fixes 4 jours et retour à l'eau + remorquage + lavage karcher	101€+1.50€/m <sup>2</sup>

<b>Utilisation de la grue mobile pour des charges de plus de 3 tonnes</b>	
<b>Pour mise en carénage par groupe de 8 bateaux par ½ journée soit 30 mn par bateau</b>	<b>Prix du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022</b>
Utilisation grue 50t : pour mise à terre ou mise à l'eau	109€ par ½ h
Utilisation grue 80t : pour mise à terre ou mise à l'eau	117€ par ½ h
Utilisation grue 100t : pour mise à terre ou mise à l'eau	132€ par ½ h
Tout dépassement de temps engendre une ½h de facturation supplémentaire au plaisancier ayant eu besoin de plus de temps	Suivant le tarif de la grue utilisée

### B) Autres manutentions

<b>Manutentions</b>	<b>Prix du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022</b>
Remorquage	50€ pour 1h
Forfait mise à l'eau et mise sur remorque des bateaux du port à sec, à la cale de mise à l'eau	25€
Forfait mise à l'eau et mise sur remorque des bateaux du port à sec à la cale de mise à l'eau + nuitée	25€ + 8 € par nuitée passée à un poste à flot
Lavage coque karcher (forfait métrique appliqué à la surface du bateau L x l)	1.50€/m <sup>2</sup> + 5€

### C) Autres services

<b>Utilisation des zones techniques</b>	
<b>Aire de carénage</b>	<b>Prix du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022</b>
Utilisation rapide n'excédant pas 4 jours dans le cadre du forfait proposé avec la grue fixe	4 jours gratuits
Utilisation rapide n'excédant pas le temps imposé dans le cadre du contrat proposé avec la grue mobile	4 jours gratuits
Basse saison du 1 <sup>er</sup> Novembre au 29 Février Prix au m <sup>2</sup>	0.12€/m <sup>2</sup> /jour
Haute saison 1 <sup>er</sup> Mars au 31 Octobre Les 15 premiers jours De 16 jours à 30 jours Au-delà du 30 jours	0.12€/m <sup>2</sup> /jour 0.30€/m <sup>2</sup> /jour 0.60€/m <sup>2</sup> /jour
Tarif préférentiel pour les carénages en basse saison, du 1 <sup>er</sup> Novembre au 29 Février avec un tarif unique	0,12€/jr/m <sup>2</sup>
<b>Zone technique</b>	
Travaux de longue durée > 3 mois	0.12€/m <sup>2</sup> /jour

<b>Délivrance des fluides</b>	
Eau et électricité pour les plaisanciers extérieurs	Mise en place d'un monnayeur sur les bornes en libre accès équipées d'une minuterie calibrée au prix des fournisseurs (ex. coût de l'eau potable majorée de 10%). Vente de jetons.

<b>Location de matériels</b>	
Chèvre/potence	10€/jour
Echelle pour accès uniquement et non pour travaux en hauteur	4€/jour

### D) Autorisation de mise à l'eau au port Albert Samson

<b>Droit d'accès au port pour utiliser la cale de mise à l'eau</b>	<b>Prix du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022</b>
Forfait * avec délivrance d'un badge	101.69€ pour l'année en cours
Forfait * avec délivrance d'un badge	10€ pour une journée
Délivrance d'un nouveau badge en cas de perte	52.68€

*\* Forfait donnant droit à un badge pour le portail automatique du port, à l'utilisation des sanitaires et aux commodités du port en eau et électricité. Droit valable à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de l'année en cours.*

### E) Tarifs des postes d'amarrage

Les prix s'entendent à la place occupée au m<sup>2</sup> telle que mentionnée sur la carte de navigation ou acte de francisation du bateau.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Sur le parc à sec, seul l'encombrement du bateau est compté comme pour les places à flot, mais sans tenir compte de la dimension de la remorque. La longueur reste limitée à 6.5m.

	Prix du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022
<b>Poste d'amarrage à flot</b>	
Poste d'amarrage titulaire (contrat annuel)	26.20€/m <sup>2</sup> /an
Poste d'amarrage passager longue durée > 3 mois	0.12€/m <sup>2</sup> /jour
Poste d'amarrage passager courte durée < 3 mois	0.60€/m <sup>2</sup> /jour
<b>Poste sur le port à sec</b>	
Poste d'amarrage titulaire (contrat annuel)	26.2€/m <sup>2</sup> /an
Poste d'amarrage passager longue durée > 3 mois	0.12€/m <sup>2</sup> /jour
Poste d'amarrage passager courte durée < 3 mois	0.60€/m <sup>2</sup> /jour

La redevance des postes d'amarrage est facturée par semestre et doit être acquittée avant la fin de chaque semestre.

Les passagers de courte durée doivent régler leur passage à leur arrivée.

#### F) Occupation sans titre

L'occupation sans autorisation d'un poste, qu'il soit à flot ou sur terre-plein, sera facturée au double du tarif journalier prévu pour le poste occupé.

Une contravention au titre de grande voierie pourra être établie au vu de l'infraction.

#### G) Frais supplémentaires en application des dispositifs réglementaires

##### a) Défaut d'amarres

Les plaisanciers sont responsables de leurs amarres. Par mesure de sécurité, les propriétaires des bateaux aux amarres défectueuses seront prévenus par courrier et, selon l'urgence, un délai d'intervention leur sera imposé. Passé ce délai, le personnel du port effectuera le changement aux frais du plaisancier suivant la tarification ci-dessous. En cas de rupture d'une amarre, le remplacement de celle-ci sera effectué sans préavis par le personnel du port. **Dans tous les cas de figure, les plaisanciers restent responsables de leurs amarres.**

##### **Amarre côté mouillage comprenant uniquement du cordage**

		Le mètre linéaire
Bateau ≤ 8,00m	corde Ø 14	6.10€
Bateau de 8,01m à 10 m	corde Ø 16	8.15€
Bateau de 10.01m et plus	corde Ø 18	9.70€

##### **Amarre côté ponton comprenant une corde de 3,5 m, un ressort et une corde de 0,80m**

		Pièce
Bateau ≤ 8,00m	corde Ø 14	56€
Bateau de 8,01m à 10m	corde Ø 16	71€
Bateau de 10.01m et plus	corde Ø 18	112€

b) Défaut de pare-battages

Les plaisanciers sont responsables de leurs pare-battages. Par mesure de sécurité, les propriétaires des bateaux ayant un défaut de pare-battages seront prévenus par courrier et, selon l'urgence, un délai d'intervention leur sera imposé. Passé ce délai, le personnel du port effectuera la pose de pare-battages aux frais du plaisancier suivant la tarification ci-dessous.

		Pièce
Bateau ≤ 8,00m	Pare-battage taille S : 10x40cm	25€
Bateau de 8,01m à 9,5 m	Pare-battage taille M : 13x50cm	30€
Bateau de 9,51m et plus	Par-battage taille L : 15x60cm	35€

H) Frais de fonctionnement

<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>Prix du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022</b>
Frais de dossier pour tout nouveau contrat titulaire sauf pour les passagers de longue durée ayant passé plus d'une année au port	500€
Frais forfaitaires de recouvrement des impayés	38€ par facture faisant l'objet d'une relance
Frais de renflouement, déplacement, stockage, déconstruction, mise en sécurité, effectués en lieu et place du propriétaire du bateau concerné, seront facturés au prix contractuel de la métropole majorés des frais de gestion.	10% en plus du prix du prestataire